

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

N° 2025-27

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Achat de conférence
Espace L. Simon**

Vu le projet de convention joint ;

Mylène Besson

Considérant le souhaite de faire intervenir Mme Mylène BESSON pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 03 mars 2026, à l'Espace Louis Simon ;

03 mars 2026

Considérant la proposition de Mme Mylène BESSON demeurant au 10, montée Haute Bise - 73000 CHAMBÉRY ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de Mme Mylène BESSON.

ARTICLE 2 – De mettre à disposition de Mme Mylène BESSON la salle de spectacle située à l'espace Louis Simon à Gaillard, le mardi 03 mars 2026.

ARTICLE 3 – De signer une convention pour un montant de 500 euros TTC et pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 – De proposer l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2026.

ARTICLE 5 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 20/02/25

de sa mise en ligne le : 21/02/25

de sa notification le : 21/02/25

Fait à Gaillard, le 19 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

